

V.A.E animalier

La validation des acquis de l'expérience « Animalier en parc zoologique » permet d'obtenir la certification « animalier en parc zoologique », inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de niveau V (CAP/BEP).

Objectif

L'objectif de la VAE est de faire valoir ses compétences et son expérience en tant que soigneur animalier en parc zoologique.

Inscription

La VAE est ouverte aux candidats justifiant d'une année d'expérience en tant que soigneur animalier dans une structure zoologique.

La démarche se fait en plusieurs étapes :

- Définir son projet.
- Prendre contact avec la MFR de Carquefou.
- Être recevable lors du dépôt du 1^{er} dossier.
- Rédiger et rendre le dossier n°2.
- Présenter son dossier lors d'une évaluation finale devant un jury de professionnels.

Validation

La validation de la certification peut être totale ou partielle. Dans ce dernier cas, les blocs de compétences sont acquis à vie.

Les aides

Il est possible d'utiliser votre compte professionnel de formation

La poursuite et les débouchés

Les titulaires du certificat « Animalier en parc zoologique » peuvent prétendre à un poste de salarié(e) en parc zoologique ou dans une structure animalière.

Conditions financières

Nous contacter.

Centres de formation

MFR – CFA Carquefou
La Charmelière
Avenue Joseph Cugnot

/Users/chloeligney/Downloads/petite_demande-2/Modificationprésentation-APZ-VAE-SiteWeb.docx
/Users/chloeligney/Downloads/petite_demande-2/Modificationprésentation-APZ-VAE-SiteWeb.docx
19-02-20

44470 Carquefou
mfr.carquefou@mfr.asso.fr

Responsable : M.Maillet

/Users/chloeligney/Downloads/petite_demande-2/Modificationprésentation-APZ-VAE-
SiteWeb.docx/Users/chloeligney/Downloads/petite_demande-2/Modificationprésentation-APZ-VAE-
SiteWeb.docx
19-02-20